



INFOS ADZRP n° 130 MAI 2020

<http://adzrp.e-monsite.com>
adzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

Plusieurs échanges entre l'ADZRP et la DREAL



BRUITS.

Le 6 avril 2020, l'ADZRP adressait un communiqué aux médias intitulé : « **À Donges, faut-il faire beaucoup de bruit pour obtenir le silence ?** ». Il rappelait notamment que « les plaintes adressées régulièrement par les riverains auprès de l'exploitant industriel Total et des services de la DREAL restaient sans effet ». **Dans le même temps, l'ADZRP s'adressait sur le même sujet à la DREAL.**

Le 07 avril, celle-ci indiquait dans un message être en attente des éléments de la part de l'industriel.

Le 7 mai, elle nous adressait sa réponse. En voici quelques extraits :

« ... - Concernant la gestion par l'industriel de ses émissions sonores :

La raffinerie dispose effectivement de deux sonomètres qui fonctionnent en continu, un au niveau de l'entrée du site (sur le toit du bâtiment "Astrolabe") et un autre sur le toit du bâtiment "Cercle des ingénieurs" situé rue Léo Lagrange dans le bourg de Donges. Les sonomètres sont utilisés :

- en cas de niveau de bruit élevé : une alerte est alors transmise automatiquement pour lancement d'investigations sur les équipements en fonctionnement. Les recherches s'effectuent selon des fiches réflexes qui mentionnent notamment une liste d'équipements bruyants. Ce mode de fonctionnement est également déclenché en cas de plaintes par téléphone ou par mail au moment de la perception de la nuisance.

- à posteriori : les données archivées des sonomètres sont également utilisées afin d'analyser des conditions de marches bruyantes de la raffinerie et les fréquences impactées par les variations.

- Avis DREAL

Les données du sonomètre Astrolabe peuvent être considérées comme représentatives du niveau sonore en limite de propriété. Celui-ci est limité par l'arrêté préfectoral du 24/01/19 à 60 dB en période de nuit (22h-7h, ainsi que le dimanche et jours fériés) et 70 dB en période de jour . Dans le cas des week-ends des 4/5 et 11/12 avril, on observe des dépassements des 60 dB et une corrélation avec les plaintes reçues. A noter toutefois que les mesures faites par Total ne sont pas des mesures réglementaires (mesures faites dans l'établissement et non en limite et type de sonomètre employé notamment) permettant d'évaluer la conformité aux valeurs limites applicables mais sont un bon

indicateur pour refléter un éventuel dépassement (comme ça a été le cas pour ces périodes).

A ce stade les investigations menées par l'exploitant n'ont pas permis d'identifier les causes. Une étude est prévue à la sortie du confinement pour identifier les sources sonores les plus importantes en vue de les traiter. ... »

- PLAN DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RAFFINERIE :

En mars dernier, l'ADZRP s'adressait au Préfet au sujet des mesures effectuées dans l'environnement de la raffinerie évoquant un arrêté de janvier 2015. Par un courrier en date du 15 avril, la directrice régionale de la DREAL apporte des précisions aux interrogations qui sont les nôtres en se référant à un arrêté plus récent, celui de janvier 2019 et propose une rencontre au cours du second semestre afin de transmettre des informations complémentaires concernant le plan de surveillance de l'environnement de la raffinerie.



POLLUTION

Dans le communiqué de l'ADZRP en date du 6 avril, il était rappelé : « *De même, nous sommes toujours sans nouvelles de la demande d'enquête épidémiologique réclamée par l'ADZRP, les associations de défense des riverains de Méan Penhoët et du village de Gron à Montoir de Bretagne depuis de nombreux mois.* »

Attentifs et inquiets du développement de la pandémie liée au covid 19, les Dongeaises et Dongeais ne peuvent pas oublier que la zone géographique fortement industrialisée dans laquelle ils vivent est marquée par des taux de maladies graves plus importants que la moyenne nationale.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement ne doit pas occulter les préoccupations exprimées par la population.

Il est urgent que l'État et ses services en prennent acte dans l'intérêt général. »

LaSemaine
du Roussillon

L'article rapporté dans l'hebdomadaire « La semaine du Roussillon » le 25 avril 2020 a retenu notre attention.

Selon des scientifiques italiens, la pollution aux particules fines servirait de moyen de transport au Covid-19.

Le journal « *The Guardian* » nous apprend que des scientifiques italiens ont détecté le coronavirus Covid-19 dans des particules fines de pollution lors d'études préliminaires. Il est maintenant nécessaire de rechercher si le virus peut persister dans cet environnement et en quantité suffisante pour provoquer la maladie. En effet; si la pollution permet au virus de parcourir de longues distances, cela augmenterait potentiellement le nombre d'infectés. Il ne faut pas oublier que la toux ou les éternuements des infectés projettent des gouttelettes chargées de virus qui tombent à 1 ou 2 mètres au sol, d'où les distances de sécurité que nous maintenons de nos jours. Mais des gouttelettes beaucoup plus petites peuvent rester en suspension dans l'air pendant des minutes ou des heures et

voyager plus loin. Les experts ne savent toujours pas si ces petites gouttelettes flottant dans l'air peuvent provoquer des infections.

... Un groupe de chercheurs, dirigé par Leonardo Setti de la Société italienne de médecine environnementale (Sima), a identifié un "gène Covid-19 hautement spécifique dans plusieurs échantillons". L'équipe de Setti suggère que des niveaux plus élevés de contamination particulaire pourraient expliquer des taux d'infection plus élevés dans certaines parties du nord de l'Italie, avant l'imposition du confinement.

La recherche a révélé une association entre la pollution aux particules fines de type PM10 et PM2.5 et une propagation accélérée des infections par le Covid-19 dans le nord de l'Italie. Les particules contaminantes auraient agi comme des «porteurs» du pathogène et l'auraient aidé à se propager. Cela expliquerait en partie l'avalanche de contagions dans la vallée du Pô.

Du PLU au PLUI

NOUVELLE « SANCTION » ?

Un riverain attentif a constaté que la dénomination de la parcelle sur laquelle était implantée son bien immobilier se trouvait modifiée depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'ADZRP vient d'adresser un courrier à Monsieur CHENEAU, vice Président de la CARENE, Maire de la commune de Donges et à Monsieur NICOLLET, conseiller communautaire.

« Monsieur le vice Président,

La parcelle BD 442 située au 23 rue Pierre Parscau Du Plessis appartenait à une zone considérée comme un hameau (zone UCb1 - PLU). Depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, elle est classée en zone AA1a, répertoriée « grandes zones agricoles pérennes éloignées des secteurs habités ». L'ensemble des habitations situées en UCb1 a également été intégré dans cette nouvelle zone.

Nous avons bien noté que le PLUI « vise notamment à limiter l'étalement urbain, c'est à dire un trop grand éparpillement des constructions sur le territoire, à restreindre la consommation des espaces agricoles et naturels. »

Cependant le rattachement d'un si grand nombre d'habitations à un secteur référencé « zones agricoles pérennes éloignées des secteurs habités » ne manque pas d'inquiéter les propriétaires sur d'éventuelles conséquences.

Nous souhaitons pouvoir comprendre et connaître les raisons qui ont motivé ces changements. Nous espérons que vous pourrez apporter des réponses à notre demande.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le vice Président, à l'assurance de notre considération.

Marie Aline LE CLER

NB copie adressée à Monsieur NICOLLET Jean Marc, Conseiller Communautaire.

RTE :

LA SENCIE EN CHANTIER*

LES (())NDES
ELECTROMAGNETIQUES
UN DANGER
INVISIBLE ?

Tranchée sur la route, circulation alternée, les travaux de raccordement de la ligne électrique à très haute tension vers le poste de raccordement de Prinquiau ont repris le 4 mai.

Le 11 mai marque la date du déconfinement décidée par le Président de la République. La circulation des personnes, tout en respectant des consignes précises, est possible. Ainsi, RTE peut répondre à la demande de réunion publique formulée dès le 4 mars par les dongeoises et dongeois riverains des zones de travaux.



Nombreuses sont les interrogations et les inquiétudes des familles.

Elles portent autant sur le choix du tracé que des incidences des champs électromagnétiques sur la santé humaine , particulièrement sur celle des plus jeunes.

Elles rappellent leur exigence de mesures des champs électromagnétiques dès à présent pour pouvoir les comparer à ceux recueillis après la mise en service de la ligne électrique, si tel devait être le cas.

Elles n'oublient pas également la question portant sur la dévalorisation de leurs biens fonciers et les réponses qui seront apportées à cette réalité.

Par ailleurs, elles considèrent comme une provocation l'installation sur ce même secteur de matériels responsables d'une production d'ondes électromagnétiques supplémentaires.

* texte du communiqué adressé aux médias le 13 mai 2020 .

PPRT : Un bilan national

384 PPRT approuvés sur 390

20 % des mesures foncières réalisées

- Expropriations : 35 logement (34%) et 14 activités (20%)

- Délaissements : 64 (26%) logements et 15 activités (8%)

Travaux de renforcement : 15 638 logements concernés

- 1981 logements diagnostiqués (12%)

- 615 logements avec travaux réalisés (4%)

- 317 avec refus de travaux (2 %)

- 41 dispositifs lancés et 25 en cours de lancement.

Ces quelques chiffres démontrent le peu de confiance des riverains dans les mesures de protection imposées par l'État.
